



Contrat de filière

Auteurs / Aide aux projets liés à la création littéraire et graphique – année 2020

Contexte

Premier maillon de la chaîne du livre, les auteurs et auteurs-illustrateurs, en situation de précarisation grandissante, multiplient les initiatives et les projets artistiques pour développer leur travail de création et le faire connaître. La DRAC, la Région et le CNL proposent l'expérimentation d'une aide aux projets portés par des auteurs, liés à leur activité de création littéraire et graphique, complémentaire des bourses d'écriture et de traduction. En fonction de la nature des projets déposés, les contours du dispositif pourront évoluer dans la période de mise en œuvre du contrat de filière.

Objectif

- Favoriser la mobilité des créateurs et la diffusion de la création littéraire et graphique en France et à l'étranger ;
- Encourager les projets interdisciplinaires, collectifs et hybrides ;
- Favoriser les liens avec des structures et acteurs du territoire régional dans le cadre de projets artistiques et culturels de proximité.

Projets éligibles

- Projets interdisciplinaires de création portés par un ou plusieurs auteurs, en lien avec une œuvre écrite ou graphique (scène, performance, musique, numérique, arts visuels...);
- Compagnonnage¹ avec une structure de la région : lieux de la filière du livre, opérateurs culturels, manifestations littéraires, tiers-lieux,... (hors Éducation Nationale et Enseignement Supérieur) ;
- Mobilité artistique des créateurs : voyage d'étude et de recherche (hors promotion), projet de collaboration national ou international ;
- Projets collectifs de valorisation de la création littéraire (événementiel, exposition,...)

Bénéficiaires et critères d'éligibilité

¹ À la différence de la résidence qui prévoit l'installation temporaire des artistes loin de chez eux, le compagnonnage se déroule à proximité de leur lieu de vie et permet le développement de projets artistiques entre un ou plusieurs auteurs et une structure du territoire. Dans le cadre de ces projets, le temps consacré par l'auteur à la médiation ne doit pas dépasser 30% du temps total de son travail.

- Auteur ou collectif d'auteurs : écrivains, traducteurs, scénaristes et dessinateurs BD, auteurs et illustrateurs jeunesse ;
- Ayant été publié à compte d'éditeur ;
- Résidant depuis au moins un an en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- N'ayant pas bénéficié d'une bourse du CNL, de la DRAC ou de la Région dans l'année en cours et l'année précédente.

Intervention

Pour les projets interdisciplinaires de création et les projets de compagnonnage : le soutien prend la forme d'une aide forfaitaire à la création, appréciée en fonction de la qualité artistique et de l'ambition du projet présenté, plafonnée à 5 000 €.

Pour les projets de mobilité artistique et les projets de valorisation de la création : le soutien prend la forme d'une subvention forfaitaire calculée sur la base des dépenses prévisionnelles du projet, et plafonnée à 80% des dépenses retenues et d'un montant maximum de 5 000 €.

Engagement du bénéficiaire

L'auteur s'engage à transmettre un bilan artistique à l'issue du projet, accompagné des justificatifs des sommes dépensées le cas échéant.

L'auteur s'engage à communiquer sur le soutien obtenu conformément aux précisions apportées dans l'arrêté attributif de subvention.

Examen des dossiers

L'examen des dossiers est réalisé par un comité technique composé de représentants de la DRAC, de la Région, du CNL et de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.

En fonction des projets, l'avis d'experts sera convoqué.

Composition du dossier

- Une présentation détaillée du projet envisagé, et son calendrier de mise en œuvre ;
- Pour les projets de mobilité artistique et de valorisation de la création, un budget prévisionnel listant les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, accompagné de devis justificatifs ;
- Un curriculum vitae ;
- Le cas échéant, un courrier du ou des auteurs du collectif autorisant le porteur de la demande à déposer le dossier et à percevoir le montant de l'aide ;
- Un RIB ;
- Un justificatif de domicile (taxe d'habitation, facture eau/électricité, etc.) ;
- Une bibliographie à compte d'éditeur de l'auteur.